

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

WAIBI SAS au capital de 550 000 €uros - RCS Nancy 812 788 719, version applicable au 01/03/2022.

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles sont consultables et téléchargeables depuis le site internet de WAIBI (<https://www.waibi.fr>) et peuvent être adressées au client à sa demande.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les prestations rendues par WAIBI dans le cadre de l'exécution du contrat souscrit par le client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat. Elles ne concernent que les prestations effectuées en France pour des acheteurs situés sur le territoire français. Pour toute prestation effectuée hors de France, ou pour un acheteur situé hors de France, un contrat, accompagné de conditions particulières de vente, doit être établi. Conformément à la réglementation en vigueur, WAIBI se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions particulières de vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, site internet et brochure tarifaire de WAIBI sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. WAIBI est en droit d'y apporter toute modification qui lui paraîtra utile.

ARTICLE 2 : DEFINITION

- Assistance technique : prestations d'assistance téléphonique, de téléassistance et de maintenance des logiciels fournis par WAIBI.
- Client : personne physique ou morale intervenant dans le cadre de son activité professionnelle et ayant souscrit un contrat auprès de WAIBI.
- Données Client : toute information fournie par le client (dont les données personnelles) et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Données Personnelles : toute information fournie par le client permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique au sens du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- Logiciel : programme informatique dont l'auteur est WAIBI ou un tiers, distribué par WAIBI, exploité par le client après souscription d'un contrat auprès de WAIBI.
- Mode SaaS : prestation de moyens, de services et d'expertise réalisée par WAIBI et permettant au client d'externaliser l'hébergement et la mise en œuvre des logiciels fournis par WAIBI.
- Prestations : prestations souscrites par le client dans le cadre de la mise en œuvre des logiciels fournis par WAIBI.
- Utilisateur : utilisateur ayant des accès aux logiciels fournis par WAIBI et aux données client.
- Utilisateur Final : personne physique ayant souscrit un contrat auprès du client de WAIBI.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU CONTRAT

Les ventes de logiciels et de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par WAIBI et acceptation expresse et par écrit de la commande du client par WAIBI, matérialisée par un accusé de réception émanant de WAIBI et encaissement de l'acompte tel qu'exprimé dans le paragraphe 3.5 des présentes. Les présentes conditions générales de vente, et les éventuelles conditions particulières de vente, sont réputées acceptées dès acceptation du contrat par le client.

Les données enregistrées dans les systèmes informatiques de WAIBI constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le client.

ARTICLE 4 : DUREE

Sauf dispositions contraires précisées dans le devis, le contrat d'installation et de mise à jour des logiciels est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date d'installation de ces logiciels. Cette clause peut être dénoncée par l'une des

parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date de fin de mise à disposition décidée. Sauf dispositions contraires précisées dans le devis, le contrat de licence d'utilisation des logiciels est conclu pour une durée initiale irrévocable d'un (1) an à compter de sa date de mise en service. Cette prestation est reconduite tacitement par périodes successives de douze (12) mois à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Sauf dispositions contraires précisées dans le devis, le contrat d'assistance technique est conclu pour une durée initiale irrévocable d'un (1) an à compter de sa date de mise en service. Cette prestation est reconduite tacitement par périodes successives de douze (12) mois à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours. La dénonciation de l'un de ces contrats entraînera la dénonciation tacite des autres contrats et de toute autre prestation rendue au client.

ARTICLE 5 : NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 6 : NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 7 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix des logiciels et prestations rendus par WAIBI dans le cadre de l'exécution du contrat souscrit par le client sont indiqués en Euros Hors Taxes (€ HT) et figurent dans le devis établi notamment par WAIBI. Dès l'acceptation du devis, le Client règlera à WAIBI un acompte de cinquante (50) % du montant total Toutes Taxes Comprises (TTC) figurant sur le devis par chèque ou par virement bancaire. La rétractation du client, pour quelque raison que ce soit, ne donne pas lieu au remboursement des sommes déjà encaissées par WAIBI. Les prix sont fermes et définitifs à l'encaissement de l'acompte. Si le client ne paie pas d'acompte, les prix seront ceux en vigueur au moment de la livraison des logiciels ou de la réalisation d'une prestation. WAIBI se réserve la possibilité de réviser, à chaque reconduction d'un contrat, le montant de la prestation en appliquant le nouveau tarif en vigueur. En cas de refus par le client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier les contrats par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture comportant les nouveaux montants facturés.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT DES PRODUITS

L'installation des logiciels sera facturée dès son achèvement. La licence d'utilisation des logiciels et l'assistance technique seront facturées dès l'achèvement de l'installation des logiciels puis annuellement à date anniversaires des contrats, terme à échoir.

Les formations seront facturées dès leur achèvement. Sauf à ce qu'elles aient été réglées par le client à la commande, les factures émises par WAIBI seront réglées au comptant par chèque, par virement bancaire ou par prélèvement.

ARTICLE 9 : RETARD DE REGLEMENT

Le défaut du paiement d'une facture passé l'échéance, entrainera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de

quarante (40) Euros sera également due à WAIBI pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Cette indemnité ne s'appliquera pas si le client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par WAIBI au client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour WAIBI de les percevoir. En cas de manquement du client à son obligation de paiement dans un délai de soixante (60) jours, WAIBI se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 10 : RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

En tout état de cause, la résiliation à l'initiative du client implique que le client n'a plus le droit d'accéder aux logiciels et prestations indiqués dans le contrat. La résiliation ou la fin de la prestation, pour quelque raison que ce soit, ne donne pas lieu au remboursement des sommes déjà encaissées par WAIBI. Dans le cas où le client souhaite résilier tout ou partie des prestations en cours de période, le montant correspondant à la période souscrite reste exigible en totalité par WAIBI, sauf accord entre les parties. En sus de cette indemnité, WAIBI se réserve le droit de facturer au client des frais relatifs à l'interruption des prestations et à la migration et/ou récupération des données du client.

ARTICLE 11 : RESILIATION POUR FAUTE DE L'UNE DES PARTIES

En cas de manquement par l'une des parties à une obligation essentielle prévue au présent contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes. Lorsque le manquement correspond à une violation des conditions d'utilisation des logiciels, la résiliation prend effet de plein droit au terme du délai de trente (30) jours visé ci-dessus. Lorsque le manquement correspond à un retard de paiement injustifié, la résiliation prend effet de plein droit au terme du délai fixé par une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision de WAIBI de rompre le contrat. En tout état de cause, tous les cas de résiliation précités impliquent que le client n'a plus le droit d'accéder aux logiciels et prestations indiqués dans le contrat. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par WAIBI. WAIBI se réserve le droit de facturer au client des frais relatifs à l'interruption des prestations et à la migration et/ou récupération des données du client.

ARTICLE 12 : LOGICIELS ET LICENCE D'UTILISATION DES LOGICIELS EN MODE SaaS

Les logiciels étant de conception standard et réalisés pour satisfaire le plus grand nombre de clients, WAIBI ne peut garantir leur adéquation aux besoins spécifiques du client. Avant acceptation du contrat, le client peut demander à WAIBI toute information nécessaire lui permettant de vérifier que toute ou partie de ses besoins spécifiques sont couverts par les logiciels qui lui seront mis à disposition ; à défaut de quoi, le client reconnaît avoir été suffisamment informé. Le client doit s'assurer que le produit commandé est en adéquation avec les objectifs qu'il s'est fixé. Le client ne pourra en aucun cas tenir WAIBI pour responsable, dans le cas d'une livraison conforme à sa commande mais non-conforme à ses besoins.

Tout logiciel fourni du fait du contrat, reste la propriété de son auteur. Le droit d'utilisation des logiciels accordé par WAIBI, du fait du contrat, n'entraîne pas le transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du client ni de ses utilisateurs. Le client et ses utilisateurs disposent d'un droit personnel d'utilisation des logiciels, non-exclusif et non-transférable. Le droit d'utilisation des logiciels est concédé exclusivement au client et à ses utilisateurs pour leurs besoins de fonctionnement internes. Le droit d'utilisation des logiciels est accordé par WAIBI en contrepartie

du paiement de la redevance de la licence d'utilisation des logiciels. WAIBI concède un droit d'utilisation des logiciels limité au nombre de dossiers, au nombre d'utilisateurs du cabinet utilisant les logiciels et à la durée fixés dans le contrat. Toute modification du nombre de dossiers ou du nombre d'utilisateurs du cabinet utilisant les logiciels ou de la durée du droit d'utilisation des logiciels doit être expressément et préalablement approuvée par WAIBI et, le cas échéant, peut entraîner le paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'auteur concerné se réserve le droit de corriger les anomalies des logiciels. Le client reconnaît expressément que le contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur les logiciels. Le client s'engage à n'apporter aucune modification à ces logiciels et s'interdit notamment :

- de procéder à toute adaptation, modification, traduction des logiciels ;
- de faire des recherches à partir des logiciels aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente.

Le client s'engage à ne procéder à aucune décompilation des logiciels pour des besoins d'interopérabilité. Conformément au code de la propriété intellectuelle, WAIBI s'engage à fournir, dans un délai raisonnable, les informations nécessaires à l'interopérabilité des logiciels avec d'autres logiciels utilisés par le client. Ces informations ne devront être utilisées que dans le but de réaliser l'interopérabilité. Le client s'engage à diffuser les conditions générales d'utilisation des logiciels à ses utilisateurs. WAIBI ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes de l'utilisation des logiciels par le client et ses utilisateurs.

Avant acceptation du contrat, WAIBI s'engage à transmettre au client les prérequis nécessaires à l'utilisation des logiciels. Le client est autorisé à s'adresser au prestataire de son choix, à ses risques et périls, pour mettre en place le nom de domaine et/ou le certificat de sécurité permettant d'accéder aux logiciels. WAIBI ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes de la configuration mise en œuvre par le client ou le prestataire du client.

Le client et ses utilisateurs doivent disposer, à leurs frais, de postes de travail et de supports de télécommunication. WAIBI ne pourra être tenu responsable de la qualité et de la disponibilité des postes de travail et du support de télécommunication exploités par le client et ses utilisateurs pour utiliser les logiciels.

WAIBI procédera seul et sous sa responsabilité à l'installation et à la maintenance des logiciels, sauf recours à de la sous-traitance par un prestataire qualifié par WAIBI.

Dans le cas où les logiciels devraient être réinstallés, WAIBI se réserve le droit de facturer la prestation au tarif en vigueur. Le client s'engage à permettre à WAIBI, à ses représentants ou tout autre mandataire de WAIBI de procéder à l'installation des logiciels et de s'assurer de l'utilisation des logiciels et ce, dans tous les sites géographiques concernés.

Le client est informé que l'évolution des technologies peut impliquer des mises à jour des logiciels. En conséquence, WAIBI ne pourra pas être tenu pour responsable si les postes de travail ou le support de télécommunication mis en œuvre par le client et ses utilisateurs ne supportent pas une mise à jour des logiciels. Des identifiants de connexion aux logiciels sont fournis au client par WAIBI afin de lui permettre l'utilisation des logiciels. Le client est seul responsable de ses identifiants dont il doit assurer la confidentialité. Le client doit notamment veiller à ne pas communiquer ses identifiants à des tiers ou membres de son personnel non autorisés, ainsi qu'à la sécurité de leur communication et de leur stockage. Le client est informé qu'il supporte seul les conséquences directes ou indirectes qui peuvent résulter de l'utilisation de ses identifiants. Le client est seul responsable des données stockées dans les logiciels et s'interdit de stocker des données à caractères non professionnels ou à caractères illicites. Le client se porte garant du respect par ses utilisateurs des présentes dispositions. WAIBI s'engage à mettre en œuvre son obligation de moyen afin de fournir un service accessible aux jours ouvrés.

Toutefois, WAIBI pourra, si nécessaire, interrompre ses services dans le cadre de la plage de maintenance, notamment pour effectuer toutes opérations de sauvegardes des données et/ou de maintenance de ses propres moyens matériels et logiciels utilisés pour assurer la prestation.

WAIBI s'engage à informer le client à l'avance de toute interruption programmée de services en dehors de la plage de maintenance. Les opérations de maintenance exceptionnelle, notamment de l'application de mises à jour de sécurité critiques, sont exclues de cette mesure d'information. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat implique que le client et ses utilisateurs n'ont plus le droit d'accéder aux applications. Le client s'engage à permettre à WAIBI, à

ses représentants ou tout autre mandataire de WAIBI de procéder à la désinstallation des logiciels et ce, dans tous les sites géographiques concernés.

ARTICLE 13 : FORMATION

WAIBI organise des sessions de formation payantes, sur réservation, sous forme de conférence web ou sur le site du client. Le nombre des formations, leur modalité de réalisation et leur prix sont indiqués dans le devis fourni au client. Dans le cas de la formation sur site, les frais de déplacements, et d'hébergement si nécessaire, du ou des formateurs devant assurer la prestation sont à la charge du client.

Après le début de la prestation de formation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, WAIBI facturera directement au client la totalité du prix de la prestation. Les dates de sessions de formation peuvent être formulées au client à titre indicatif avant conclusion du contrat et doivent être confirmées par WAIBI à la conclusion du contrat pour avoir valeur d'engagement. WAIBI mettra tout en œuvre afin de ne pas apporter de modification quant aux dates de ces sessions de formation, mais conserve cependant toute possibilité de les modifier en fonction de ses disponibilités.

Toute modification des dates des sessions de formation ne donne pas au client le droit de réclamer un dédommagement quelconque. Tous les supports de formations sont la propriété exclusive de WAIBI et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par écrit par WAIBI.

ARTICLE 14 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique a pour objectif de fournir une assistance téléphonique et une téléassistance sur appel du client et d'assurer le suivi des logiciels fournis, du fait du contrat. WAIBI n'ayant aucun contact avec l'utilisateur final du client, il appartient au client de contacter WAIBI. WAIBI assure une assistance téléphonique et une téléassistance entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures les jours ouvrés.

L'assistance technique ne prendra en charge que les dysfonctionnements des logiciels fournis, du fait du contrat, et ne substituera pas à une prestation de formation ni à une maintenance des postes de travail ou des supports de télécommunication utilisés par le client et ses utilisateurs. Une prestation spécifique d'accompagnement pourra être proposée au client.

Les engagements de WAIBI constituent une obligation de moyens dans le but d'apporter au client une solution directe ou, le cas échéant, de contournement dans le cas de dysfonctionnements constatés et ne permettant pas, pour le client et ses utilisateurs, une utilisation normale des logiciels fournis, du fait du contrat.

De manière à faciliter l'exécution de la prestation d'assistance technique, le client s'engage à décrire avec précision le dysfonctionnement. La qualité et le délai de réponse de WAIBI dépendent nécessairement de la collaboration active du client, chargé de lui transmettre les informations adéquates.

WAIBI s'engage à informer le client à l'avance de toute interruption programmée de services en dehors de la plage de maintenance. Les opérations de maintenance exceptionnelle, notamment l'application de mises à jour de sécurité critiques, sont exclues de cette mesure d'information.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

Les engagements de WAIBI constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, WAIBI affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité. Le client est seul responsable, du paramétrage, du contrôle et de l'utilisation des logiciels. Pendant les interventions éventuelles de WAIBI ou d'un prestataire qualifié par WAIBI, WAIBI s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de préserver les données du client.

Le client est informé que WAIBI n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité, de la fiabilité des réseaux de télécommunications, qu'elle que soit leur nature. Il appartient au client de vérifier qu'il respecte les obligations légales et réglementaires concernant l'utilisation des logiciels fournis par WAIBI.

WAIBI n'a aucun contact ni aucun lien juridique quel qu'il soit avec l'utilisateur final du client. La responsabilité de WAIBI ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de

négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité de WAIBI ne pourra être engagée dans les cas suivants:

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire;
- en cas de d'inexactitude, non-pertinence des données communiquées.

WAIBI ne répond ni de ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de change ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du client.

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

Le client est informé que WAIBI met en œuvre des traitements de données à caractère personnel obtenues auprès du client pour assurer l'exécution du présent contrat et notamment : assurer la gestion commerciale de ses clients, réaliser les opérations nécessaires aux prestations de formation et d'assistance technique, informer ses clients des modifications apportées aux logiciels et services de WAIBI ou de ses partenaires, mener des analyses statistiques dans le but d'améliorer les logiciels et services de WAIBI. Ces traitements de données peuvent être réalisés par WAIBI ou par un prestataire qualifié par WAIBI. WAIBI s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de toutes les données traitées pendant l'exécution du présent contrat. Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), le client, en tant que personne physique, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, en adressant sa demande par courrier postal à : WAIBI 22 allée de la forêt de la reine 54500 Vandœuvre-lès-Nancy ou par courriel à l'adresse : rgpd@waibi.info. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité. Une réponse sera adressée au client dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

L'acceptation des présentes conditions générales de vente implique que le client prenne toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de toutes les données qu'il pourra traiter directement ou indirectement dans le cadre de l'utilisation des logiciels pendant l'exécution du présent contrat. Le client est informé que les logiciels ne constituent pas une solution d'archivage des données du client. Le client s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'archivage de ses données. Dans le cadre de l'hébergement des logiciels en mode SaaS, le client est informé que WAIBI peut recourir à de la sous-traitance. WAIBI s'engage à ce que les données du client soient stockées dans les logiciels hébergés dans des centres de données tous situés en France. WAIBI s'engage à effectuer des sauvegardes des données stockées dans les logiciels au minimum de manière quotidienne et à conserver ces sauvegardes au maximum pendant quinze (15) jours. WAIBI n'ayant aucun contact avec l'utilisateur final du client, le client est informé qu'il lui appartient d'informer ses propres clients de l'utilisation faite des données qu'il pourra traiter directement ou indirectement dans le cadre de l'utilisation des logiciels pendant l'exécution du présent contrat conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

ARTICLE 17 : RECUPERATION ET RESTITUTION DES DONNEES

WAIBI n'est pas responsable de l'archivage des données stockées dans les logiciels mais s'engage à restituer ces données dans un délai de trente (30) jours après la résiliation du contrat. Le client est informé que les données seront restituées dans un format d'échange standard choisi par WAIBI. Le client sera informé par email de la mise à disposition de ses données et pourra procéder à leur téléchargement. Si le volume de données est trop important ou à la demande du client, WAIBI pourra

envoyer les données sur un support physique dont le coût du support et des frais d'expédition fera l'objet d'une prestation facturée au client au tarif en vigueur. A partir du soixantième (60ème) jour suivant la résiliation du contrat, WAIBI procédera à la suppression de toutes les données de production et sauvegardées.

ARTICLE 18 : SECURITE DU SERVICE

WAIBI s'engage à mettre en place les moyens en phase avec les recommandations et les bonnes pratiques de la profession pour préserver l'intégrité et la sécurité des données du client et de ses utilisateurs, que ce soit pendant leur hébergement et pendant leur sauvegarde. WAIBI s'engage à mettre les moyens en phase avec les recommandations et les bonnes pratiques de la profession pour empêcher l'accès physique au serveur par tout tiers non autorisé et s'engage à mettre en œuvre toutes les règles de l'art connues, destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés aux logiciels.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois (3) mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée d'un (1) an suivant le terme des prestations. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par WAIBI au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour les conditions générales d'utilisation et la documentation nécessaire à l'utilisateur final.

Si le client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit à WAIBI. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations confidentielles qui :

- appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, WAIBI se réserve le droit d'exécuter des prestations pour des entreprises concurrentes de celle du client. Le client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques ;
- que WAIBI ne saura être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

ARTICLE 21 : CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le client est informé que WAIBI peut avoir recours ou céder le droit aux prestataires de son choix pour réaliser tout ou partie de l'exécution des prestations mentionnées dans le contrat, sous sa responsabilité. Le client n'est pas autorisé à céder le contrat ainsi que les droits et obligations qu'il prévoit, que cette cession soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit sous réserve d'accord écrit préalable de WAIBI. WAIBI pourra céder ou transférer le contrat librement et sans formalité. A compter de la notification écrite de la cession au client, WAIBI sera libérée de ses obligations au titre du contrat et ne pourra être tenue pour solidairement responsable de l'exécution du contrat par le cessionnaire.

ARTICLE 22 : COLLABORATION ET NON-SOLLICITATION

Client s'engage à mettre à la disposition de WAIBI toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des prestations dans de bonnes conditions. D'une manière générale, le Client s'engage à assurer au personnel de WAIBI le libre accès aux locaux où les prestations doivent être réalisées. Chaque Partie renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des présentes et pendant une durée d'un (1) an commençant à l'issue des prestations. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager l'autre Partie lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ. Toutefois cette clause peut être dérogé en cas de commun accord entre le client et WAIBI.

ARTICLE 23 : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. En cas de litige et après tentative de procédure amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Nancy nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence. En cas d'opposition du client à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Nancy.

ARTICLE 24 : CLAUSE PARTICULIERE COVID-19

Les parties reconnaissent que le prix a été établi en tenant compte de la situation économique actuelle et de toutes les contraintes, financières comme logistiques connues à ce jour, liée à la Covid-19. Ainsi, le vendeur ne pourrait être tenue responsable en cas d'impossibilité de prestation ou de livraison du fait de la pandémie à la COVID-19.

Chacune des Parties se réserve par ailleurs le droit de reporter l'intervention du vendeur soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons d'indisponibilités des personnes clés dans l'exécution de la prestation.